

Bonne année **2026**

Qui sera marquée par la nouveauté : renouvellement des instances et nouveau SCoT à appliquer

Le SCOTERS révisé, APPROUVÉ

Le SCOTERS révisé a été approuvé à l'unanimité en comité syndical le 15 décembre 2025, à Truchtersheim.

Le nouveau projet de territoire pour les 4 intercommunalités membres et leurs 104 communes à horizon 2050 est acté.

Dans un souci d'équilibre, de solidarité et de complémentarité des territoires, le SCoT révisé répond avec ambition et responsabilité aux défis de sobriété (ZAN), de santé publique et de résilience face au changement climatique. Il traite des différents sujets de société (habitat, emploi, mobilité, commerce, etc.), en assurant équilibre et articulation entre échelles, tout en respectant le cadre législatif (code de l'urbanisme, SRADDET, etc.).



Les règles du jeu sont définies. Place à la mise en œuvre à partir de 2026 !

[En savoir +](#)

⌚ focus

Évolution des SCoT voisins du SCOTERS

En réponse aux enjeux climatiques et socio-économiques actuels, ainsi que pour intégrer les objectifs de sobriété foncière (ZAN), les SCoT voisins du SCOTERS font également évoluer leur document :

- [Alsace du Nord](#): SCoT révisé en vigueur depuis l'été 2025
- [Bande Rhénane Nord](#): SCoT révisé approuvé le 10 décembre 2025
- [Sélestat Alsace Centrale](#): SCoT révisé, valant PCAET, arrêté le 11 décembre 2025

Si les choix rédactionnels appartiennent aux élus locaux, les principes d'aménagement (sobriété, adaptation, proximité, etc.) sont bien partagés entre les territoires.

📢 actu

Le SRADDET Grand Est modifié a été approuvé

La Région
GrandEst

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EQUITE DES TERRITOIRES



Construire notre avenir en Grand

Le SRADDET Grand Est, dont la modification a été engagée fin 2021, a été approuvé en séance plénière du conseil régional le 19 décembre dernier.

La révision du SCOTERS a anticipé la modification du SRADDET afin d'être directement compatible avec son contenu, notamment sur la territorialisation des objectifs fonciers et l'adaptation au changement climatique.

[En savoir +](#)

📅 agenda

Élections municipales

15 et 22 mars 2026

Mise en place des nouvelles instances du SCOTERS

Avant le 22 mai 2026

Rencontre annuelle du SCOTERS

Juin ou septembre 2026

20ème Rencontre Nationale des SCoT à Angers

4 au 6 novembre 2026

L'ACTUALITÉ DE LA RÉVISION

En route vers la mise en œuvre Comment appliquer le SCOTERS révisé

Une fois les principes fixés, l'objectif du syndicat mixte est d'assurer la mise en œuvre du SCoT révisé, soit sa mise en application sur le territoire.

Les orientations et objectifs majeurs, à décliner dans les projets et documents d'urbanisme portent sur :

- l'adaptation du territoire au changement climatique
- la sobriété foncière*
- les objectifs de production de logements*
- le respect des armatures urbaines, économiques, commerciales, de mobilité et de TVB
- les aménagements favorables aux mobilités douces
- l'encouragement à la proximité, avec notamment la définition des centralités communales
- le développement des espaces de nature et de la fonctionnalité écologique des sols
- la transition énergétique

*y compris des objectifs quantitatifs



L'application du SCOTERS révisé fera l'objet d'un suivi, à partir d'indicateurs, avec le concours de l'ADEUS.

Un accompagnement des communes, EPCI et de tout porteur de projet potentiel sera également mis en place progressivement à partir de 2026 par le syndicat mixte (fiches, commissions, visites, etc.) pour guider, progresser collectivement, apporter des clés de lecture et innover dans les pratiques.

[En savoir +](#)

zoom sur

La notion de compatibilité

Contrairement à la conformité, la notion de compatibilité implique un rapport de non-contrariété. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

Elle concerne quoi ?

Conformément au code de l'urbanisme (art L142-1), doivent directement être compatibles avec le SCoT notamment :

- les PLU(i), PLH et PDM

- les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher ;
- les opérations d'aménagement et permis de construire portant sur des surfaces à partir de 0,5 ha ;
- les zones d'aménagement concerté (ZAC) et certaines opérations foncières ;
- les projets de commerces soumis à autorisation.

Les PCAET doivent prendre en compte le SCOT.

Quand et comment mettre les documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT ?

Pour les documents d'urbanisme :

- **en cours d'élaboration ou de révision** : les dispositions du SCoT sont à intégrer directement au cours de la procédure.
- **en vigueur avant l'approbation du SCoT** : les communes ou EPCI doivent apprécier la compatibilité de leur document avec le DOO du SCoT et, le cas échéant, identifier les éventuelles mises à jour à apporter pour assurer la comptabilité.

La mise en compatibilité doit se faire dans un délai :

- d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification ;
- de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision.

Passés ces délais le PLU-i devient illégal.